

**Arrêté du ministre de l'agriculture du 28 mars 2001, portant approbation du cahier des charges relatif à la naturalisation des espèces de la faune sauvage (1).**

Le ministre de l'agriculture,

Vu le code forestier refondu par la loi n° 88-20 du 13 avril 1988 et modifié par la loi n° 2001-28 du 19 mars 2001 et notamment l'article 214 (nouveau) dudit code,

Vu le décret n° 93-982 du 3 mai 1993, relatif à la relation entre l'administration et ses usagers,

Arrête :

Article unique. – Le cahier des charges annexé au présent arrêté et relatif à la naturalisation des espèces de la faune sauvage est approuvé.

Tunis, le 28 mars 2001.

*Le Ministre de l'Agriculture*  
**Sadok RabeH**

*Vu*

*Le Premier Ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

---

(1) Le cahier des charges est publié en langue arabe.